



Cinq verbes pour l'enseignement supérieur «privé»

mai 2005

Monsieur le Premier ministre,

La mission sur l'enseignement supérieur privé que vous m'avez confiée comportait deux grands volets : d'abord un état des lieux de ce secteur, intégrant une perspective comparative fondée sur les expériences étrangères ; et, sur cette base, l'élaboration de propositions permettant d'améliorer la qualité et les performances de l'ensemble du système de formation français.

Ces propositions devaient notamment favoriser, dans le respect du caractère propre des établissements privés, les voies et moyens d'une meilleure cohérence de leurs enseignements avec l'offre publique dans le contexte européen des normes dites «Licence-Master-Doctorat ». Elles devaient aussi mettre en évidence les enjeux en termes de liaison avec la recherche, de coût pour les collectivités publiques et les familles, d'aménagement du territoire et d'adéquation aux besoins collectifs.

J'ai conduit cette mission avec pragmatisme et gardant à l'esprit la préoccupation fondamentale de proposer des mesures applicables, en concertation avec tous les acteurs concernés par le domaine : responsables d'établissements privés et publics, enseignants, étudiants, familles, entreprises, collectivités territoriales, chambres de commerce et d'industrie. Mon projet, loin de toute intention de réforme radicale, a été d'ouvrir la possibilité d'un partenariat à la française, c'est-à-dire strictement respectueux du principe de la liberté de l'enseignement supérieur reconnue depuis la loi du 12 juillet 1875, entre le privé et le public.

Le premier volet, touchant l'état des lieux du secteur de l'enseignement supérieur privé, m'a rapidement amené à constater qu'un tel partenariat existe d'ores et déjà, tant il est vrai que la plupart des établissements privés aujourd'hui — écoles, mais aussi facultés — concourent à des missions d'intérêt général et le font bien souvent par le biais d'accords effectifs avec l'Université, notamment en matière de recherche. Mais il est possible d'aller plus loin.

Pour généraliser ces accords ponctuels, j'ai proposé de définir les conditions d'une participation des établissements ne relevant pas directement de l'État au service public de l'enseignement supérieur. Trois critères se sont dégagés : complémentarité territoriale, expertise spécifique, héritage de l'histoire, qui sont susceptibles de légitimer un partenariat des établissements privés avec l'État. De là résulte un certain nombre de conséquences, en particulier juridiques et fiscales, dont vous trouverez le détail au fil des cinq verbes que j'ai retenus, dans un souci de clarté, pour décliner les différentes perspectives de mon rapport : définir, participer, accompagner, développer, réfléchir.

En espérant que ces propositions permettront d'assurer l'avenir de l'enseignement supérieur tout entier tout en maintenant sa diversité mais également de mieux affirmer le rayonnement international de la France à travers quelques suggestions supplémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma très haute et respectueuse considération.

Jérôme Chartier, député



définir

définir

objectif : identifier les établissements après Bac + 2 pour mieux connaître leur particularité

méthode : détermination de trois critères alternatifs :

- le statut : est privé l'organisme qui relève du droit privé
- le financement : est privé ce qui est financé à 60 % par des fonds privés
- la gouvernance : est privée l'institution dirigée par un conseil d'administration dont la moitié plus un des membres indépendants du conseil d'administration sont des personnes de droit privé

conclusions : le statut juridique et le niveau des frais de scolarité étaient ce qui qualifiait l'enseignement supérieur privé face au public. Les critères restent justes mais l'évolution des structures et des niveaux de frais de scolarité rend l'interprétation plus complexe.

Propositions

Différencier l'enseignement supérieur en établissant deux catégories :

- les établissements relevant de l'État
exemple : les universités, établissement public à statut spécifique
- les établissements qui n'en relèvent pas
exemple : les établissements consulaires, qui ne relèvent pas de l'État mais relèvent des chambres de commerce et d'industrie, néanmoins personnes morales de droit public



participer

participer

objectif : définir une participation des établissements qui ne relèvent pas de l'État au service public de l'enseignement supérieur

méthode : détermination de trois critères alternatifs pour participer au SPES :

– le territoire : carence ou insuffisance de la présence de l'État dans un domaine identifié

exemple : écoles d'ingénieurs implantées dans des villes moyennes

– la spécialité : reconnaissance d'une expertise incontestable dans le domaine enseigné

exemple : écoles d'arts ou de journalisme

– l'héritage de l'histoire : implantation historique dans l'offre d'enseignement supérieur en France

exemple : les facultés catholiques

conclusions : la quasi totalité des établissements d'enseignement supérieur qui ne relèvent pas de l'État peuvent participer au service public de l'enseignement supérieur.

Propositions

1. Créer un statut de Fondation d'enseignement supérieur et de recherche
2. Autoriser établissements sous statut de société anonyme ou association à contracter avec l'État
3. Établir un contrat signé par le ministre de l'Éducation nationale et le président de l'établissement. Il peut préciser :
 - les formations participant au service public, le volume des promotions et le niveau des frais de scolarité
 - le partenariat avec l'Université, les instituts de recherche, les universités étrangères
 - le financement public spécifique en cas d'école doctorale



développeur

développer

objectif : accroître le rayonnement de la France et développer la francophilie dans la culture des entreprises mondiales

méthode : détermination des trois priorités :

- l'internationalisation des promotions
- la formation des élites mondiales
- l'attractivité et le rayonnement de la France

conclusions : le LMD a organisé l'offre d'enseignement supérieur en Europe et face au monde. Dotée de cette meilleure identification, la France doit s'appuyer sur ses réseaux diplomatique, culturel et consulaire ainsi que sur les réseaux des anciens élèves à l'étranger pour faire rayonner la qualité de son enseignement supérieur, attirer les esprits les plus brillants et former les élites mondiales qui influenceront la culture de leur entreprise lors de l'exercice de leurs responsabilités professionnelles.

Propositions

1. L'État organise à l'étranger, en français et en langue locale, le concours d'entrée de tout établissement participant au service public de l'enseignement supérieur qui lui en fait la demande
2. Appui des ambassades aux fédérations des réseaux d'anciens élèves de l'enseignement supérieur à l'étranger et parrainage d'élèves se présentant aux concours
3. Admission à l'examen vaut visa d'entrée et de travail sur le territoire national le temps des études : facilitation absolue des procédures d'entrée dès la réussite du concours
4. Admission au sein d'un corps professoral d'un établissement participant au service public de l'enseignement supérieur vaut visa d'entrée et de travail le temps du contrat



accompagner

accompagner

objectif : aider l'étudiant et les familles à faire face au coût de la scolarité supérieure

méthode : réflexion autour de trois objectifs :

- la réussite à l'examen, seule condition discriminante
- alléger la charge de l'effort de remboursement
- apporter des solutions aux conditions de vie quotidienne de l'étudiant

conclusions : l'effort de l'État doit porter sur l'allègement du coût de la scolarité pour l'étudiant, tout en recherchant des solutions avec les partenaires sociaux pour lui faciliter l'accès au travail à temps partiel pendant le temps universitaire.

Propositions

1. 100 % des frais de scolarité après Bac + 2 financés par emprunt bancaire :

- taux encadré, double garantie 50 % École / 50 % État. Durée : dix ans dès le premier emploi
- réduction d'impôt sur dix ans de 50 % du montant remboursé par emprunt chaque année
- exemple : l'étudiant emprunte 30 000 €, rembourse 36 000 € soit 3 600 € par an sur dix ans. L'État lui rend 1 800 € en réduction d'impôt. Il rembourse en réalité 150 € par mois*

2. Rachat possible par l'entreprise de tout ou partie des frais de scolarité, déductible du résultat

3. Exemption de certaines charges correspondant à 50 % du montant de la masse des charges sociales pour l'étudiant salarié à mi-temps : durée du statut spécial cinq ans maximum

4. Poursuite des efforts entrepris dans le cadre des propositions du rapport du député Anciaux :

- 100 millions d'euros par an pour réhabiliter et construire des résidences étudiantes
- encourager l'initiative privée de construction nouvelle (dispositif Robien)



réfléchir

objectif : identifier les prochains défis de l'enseignement supérieur

méthode : audition des publics concernés par l'enseignement supérieur :

- auditions individuelles ou collectives
- analyse des situations à l'étranger, lecture des rapports et publications : institutionnels, médias, particuliers
- organisation d'un forum sur les enjeux de l'enseignement supérieur

conclusions : l'enseignement supérieur est un marché qui ne dit pas son nom mais qui répond à chacun de ses critères de définition. Plus que tout autre, il est sous l'influence de la loi de l'offre et de la demande. Il reste un domaine pour lequel l'intervention de l'État est ressentie comme incontournable.

Axes de réflexion

1. Déterminer chaque année les besoins de formation supérieure à moyen et long terme et ajuster les promotions des établissements publics et privés en fonction de ces tendances.
2. Créer les conditions d'organisation pour valider des cursus « LM » dans des domaines d'excellence nationale enfermés dans des images d'Épinal de l'apprentissage : écoles d'arts, culinaires, de haute couture, cursus reconnus mondialement mais sans diplôme d'État
3. Préparer le succès du format LMD et lancer les licences professionnelles pour succéder aux BTS et DUT, souvent complétés par une année de spécialisation validée par aucun diplôme
4. Lancer des accords inter-écoles pour partager les coûts pédagogiques
exemple : attirer un professeur reconnu mondialement en partageant ses interventions et la masse salariale qui y est attachée sur plusieurs établissements de plusieurs régions

Cinq verbes pour L'enseignement supérieur « privé »

Présentation au Premier ministre

Mai 2005

Quelques chiffres...

- Près de 250 000 étudiants en privé, 14% des étudiants en supérieur
- 321 établissements d'enseignement supérieur privé
 - 68 Écoles d'ingénieurs
 - 234 Écoles de commerce et Établissements de spécialité
 - 19 Établissements universitaires
- 58 établissements privés subventionnés directement par l'Etat
 - 29 Écoles d'ingénieurs
 - 21 Écoles de commerce et écoles spécialisées
 - 8 Établissements universitaires

sources : education.gouv.fr
rapport Gautherin

Champ d'investigation :
Établissements délivrant
une formation LMD

Un secteur difficile à identifier

- Obligations de déclaration limitées
 - Une déclaration d'ouverture auprès du rectorat
 - Un procès-verbal de commission de sécurité pour habiter les locaux
- Obligations de suivi inégalement respectées
 - Dossier complété annuellement par les meilleurs établissements
 - Nombre d'établissements ne répondent pas, d'où la difficulté d'estimation
- Univers statutaire complexe, de la SA au syndicat mixte
 - Des fondations ou associations reconnues d'utilité publique
 - Des associations simples ou des sociétés anonymes classiques
 - Des établissements publics ou des syndicats mixtes de droit public
- Peu de relations avec l'Etat en dehors de la reconnaissance du diplôme
 - Une relation régulière et un suivi efficace pour les meilleurs établissements
 - Des contrôles trop rares pour nombre d'établissements qui les réclament
 - Un secteur difficile à suivre du fait de la faiblesse des obligations légales

Et pourtant...

- Les deux écoles de journalisme les plus reconnues en France sont privées.
- Les dix meilleures écoles de commerce de France ne relèvent pas de l'Etat.
- Un tiers des écoles d'ingénieurs en France sont privés
 - La CTI, Commission des Titres d'Ingénieurs, arbitre pour le privé et recommande au ministre pour le public l'établissement habilité à délivrer le diplôme conférant le titre.
- La plupart des Établissements universitaires disposent d'un partenariat solide avec l'Université, reconnaissant de fait la qualité de l'enseignement
 - Les Ecoles disposent également de partenariats recherche avec des universités ou des Instituts de recherche.
- Les promotions vont jusqu'au double des établissements équivalents
 - Harvard Business School a des promotions moitié moindres que l'Essec ou HEC

Qui est privé ?

Hypothèse de critères

- LE STATUT

Est privé l'établissement d'enseignement supérieur dont les statuts d'organisation relèvent du droit privé

- LE FINANCEMENT

Est privé l'établissement dont le budget dépend à 60% de fonds privés.

- LA GOUVERNANCE

Est privé l'établissement dont la moitié + un des membres du conseil d'administration représentent des personnes de droit privé

Dans ces cas...

Dans ces cas...

■ Selon le critère du statut

- La FNSP, qui gère l'IEP Paris est privée. L'IEP est donc privé ?
- SUPELEC, structure associative, est privée. Mais financement 55% Etat...
- HEC, département de chambre de commerce, est consulaire. Statut public.
- ESCEM, regroupement Tours/Poitiers est publique. Statut syndicat mixte.

■ Selon le critère du financement

- Toutes les écoles qui tirent plus de 60% de leurs ressources en dehors des contributions de l'Etat sont privées
 - On inclura la ressource issue de la taxe d'apprentissage
 - On inclura la part du fonctionnement et de l'investissement dans les charges
 - On exclura analytiquement les charges/produits des programmes parallèles

■ Selon le critère de la gouvernance

- Aucun recensement n'est établi à ce jour sur l'organisation de la gouvernance des écoles supérieures.

Par conséquent...

Sans jouer sur les mots, on ne peut identifier avec certitude que deux groupes d'établissements d'enseignement supérieur en France :

Les Etablissements
relevant de l'Etat

Les Etablissements
ne relevant pas de l'Etat

Cependant...

SI

on identifie la relation directe à l'Etat comme seul critère universel,

ALORS

on comment distinguer avec pertinence les établissements qui constituent l'offre de l'enseignement supérieur français de ceux qui naissent et disparaissent sans émouvoir quiconque ?

Je propose donc...

Parmi les établissements ne relevant pas de l'Etat,
d'identifier :

Les Etablissements qui
participent au service public
de l'Enseignement Supérieur

Les Etablissements
qui ne participent pas
au service public de
l'Enseignement Supérieur

**Participation au
service public de
l'enseignement
supérieur**

Qui peut participer ?

- Les Etablissements comblant une carence territoriale
 - Ils sont installés dans une région où l'offre publique est inexistante ou notoirement insuffisante
- Les Etablissements comblant une carence de spécialité
 - Ils offrent des formations qui font référence ou face auxquelles l'Etat ne peut opposer de concurrence
- Les Etablissements dont l'existence est consacrée par l'Histoire
 - Ils sont créés depuis 1875 - ou même avant - et sont devenus avec le temps des acteurs incontournables dans le paysage de l'enseignement supérieur en France

Les implications

■ Le statut

- Fondation d'Enseignement Supérieur et de Recherche
 - Personne morale de Droit Privé, statut juridique et fiscal adapté
- Société Anonyme d'Enseignement Supérieur
 - Personne morale de Droit Privé à gouvernance spécifique
- L'Association d'Enseignement Supérieur
 - Personne morale de Droit Privé à gouvernance spécifique

■ La gouvernance

- Directoire et Conseil de Surveillance obligatoire
- Présence de l'Etat déconcentré au sein du Conseil de Surveillance

Les implications

■ Le Contrat entre l'Établissement et l'État.

Il peut :

- Identifier les cursus sous contrat et leurs objectifs pédagogiques
- Agréer le(s) partenariat(s) scientifique(s) avec l'Université, les instituts de recherche, les universités étrangères
- Préciser la participation publique au financement en cas d'école doctorante
- Autoriser la délivrance des titres au nom de l'État
- Fixer le montant maximum des frais de scolarité

**Pas de participation au
service public de
l'enseignement
supérieur**

Rien ne change

Mais au-delà...

La problématique de l'Enseignement Supérieur ne se limite pas à la définition d'un service public et de ses acteurs.

- Il y a une concurrence mondiale de l'Enseignement Supérieur
- Les frais de scolarité représentent un effort important pour les familles, parfois même dissuasif

**L'Enseignement
Supérieur face à la
concurrence mondiale**

Les enjeux

■ La formation des élites mondiales

- Les entreprises internationales deviennent des entités sans attache capitaliste et véhiculent une culture interne déterminée par leurs dirigeants
- Il faut former en France les futurs responsables économiques qui recruteront leurs pairs et feront évoluer la culture de ces entreprises

■ L'internationalisation des promotions

- La France progresse en permanence dans l'ouverture à l'international
- Il faut poursuivre l'effort en facilitant l'attraction des meilleurs étudiants et la sédentarisation des esprits les plus brillants

Propositions

- Concours d'admission dans les Etablissements participant au service public de l'Enseignement Supérieur organisés par l'Etat
 - Concours bilingues Français/Langue d'origine/Anglais
 - Mise à niveau en Français à l'issue de la réussite
- Sensibilisation des réseaux d'anciens des Etablissements Supérieurs à l'Etranger pour promouvoir l'Enseignement Supérieur Français
 - Fédération des réseaux d'anciens pour plus d'efficacité
 - Parrainage de candidats pour faciliter leur accès aux concours
- Simplification des procédures d'accueil et de séjour
 - Etudiants : statut spécial de résident au-delà du Bac+3
 - Enseignants : conditions semblables (moyen d'attraction supplémentaire)

**Les familles face
au coût de
l'Enseignement
Supérieur**

La problématique

- Des frais de scolarité importants
 - 4 000 à 8 000 euros par an
 - Une année de salaire sortie d'école en frais cumulés
- Des conditions de vie d'étudiant occultées
 - Pas de statut particulier pour l'étudiant aux études supérieures longues
 - Peu de résidences étudiantes malgré les encouragements de l'Etat
- Un début professionnel obéré par l'emprunt
 - Les études supérieures représentent un investissement
 - L'étudiant devenu salarié voit son salaire grevé de lourdes charges d'emprunt

Propositions

- Réduction d'impôt pour 50% des frais de scolarité agréés par l'Etat
 - Mise en œuvre en 2006, impact budgétaire à partir de 2012
 - Coût : 80 millions en 2012, 320 millions en 2016
- Financement par emprunt garanti de 100% des frais de scolarité
 - Taux encadré, amortissement sur dix ans
 - Garantie 50% par l'Ecole, 50% par l'Etat
- Reprise par l'employeur des frais de scolarité
 - Reprise de tout ou partie des frais de scolarité
 - Substitution à l'étudiant sous forme de don (Fondations)
- Statut spécifique de travailleur pour l'étudiant admis au concours
 - Exonération des charges salariales et patronales sur un mi-temps
 - Durée du statut : 5 ans.

Etude de cas...

Faculté privée de L

- Rentrée 2005 Coût scolarité : 4 000 €
 - Frais de scolarité : 2 200 €
 - Participation de l'Etat : 1 100 €
 - Autres ressources, dont taxe d'apprentissage : 700 €

- Rentrée 2006
 - Frais de scolarité : 3 000 € dont 1 500 à la charge de l'étudiant
 - Participation de l'Etat : selon le contrat, de 1 500 € dans ce cas
 - Autres ressources, dont taxe d'apprentissage : de 1 000 à 1 200 €

Ecole d'Ingénieurs de L

- Rentrée 2005 Coût scolarité : 10 000 €
 - Frais de scolarité : 7 000 €
 - Contrats d'entreprise : 2 000 €
 - Autres ressources, dont taxe d'apprentissage : 1 000 €

- Rentrée 2006
 - Frais de scolarité : 9 000 € dont 4 500 à la charge de l'étudiant
 - Participation de l'Etat : selon le contrat, de 4 500 € dans ce cas
 - Autres ressources, dont taxe d'apprentissage : de 3 500 à 4 500 €

Ecole de Commerce de L

- Rentrée 2005 Coût scolarité : 14 000 €
 - Frais de scolarité : 8 000 €
 - Contrats d'entreprise : 2 500 €
 - Autres ressources, dont taxe d'apprentissage : 3 500 €

- Rentrée 2006
 - Frais de scolarité : 11 000 € dont 5 500 à la charge de l'étudiant
 - Participation de l'Etat : selon le contrat, de 5 500 € dans ce cas
 - Autres ressources, dont taxe d'apprentissage : de 4 500 à 6 000 €

Implications législatives

Implications législatives

■ Le contrat

- Création d'un article L. 731-8-1 du code de l'éducation introduisant le contrat.
- Création d'un article L. 613-7 du code de l'éducation, d'implication.

■ La Fondation

- Création d'un article L. 719-12 du code de l'éducation, autorisant la liaison entre un établissement public et une fondation d'enseignement supérieur et de recherche.

■ La réduction d'impôt

- Création d'un article 199 quater H du code général des impôts (intérêts d'emprunt)
- Création d'un article 199 quater I du code général des impôts (frais de scolarité)
- Création d'un 21° à l'article 81 du code général des impôts (reprise par l'employeur)

Le Contrat

- Ajout de l'article L. 731-8-1 du code de l'éducation

Alinéa 1

- « *article L. 731-8-1* : Les organismes de gestion d'établissements d'enseignement supérieur privé peuvent concourir au service public de l'enseignement supérieur et conclure à cet effet avec l'Etat, directement ou par l'intermédiaire de leurs groupements, un contrat pluriannuel d'objectifs portant sur l'exécution, dans le cadre du projet de chaque établissement, des missions définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

Le Contrat

- Ajout de l'article L. 731-8-1 du code de l'éducation

Alinéa 2

- Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, fixe la durée et les modalités particulières du contrat de participation au service public de l'enseignement supérieur . Il précise notamment les obligations de l'établissement contractant et les conditions de son évaluation périodique et de son contrôle en matière de :
 - 1° recrutement des élèves
 - 2° niveau et formation des enseignants
 - 3° moyens de formation et de recherche
 - 4° délivrance de diplômes nationaux au nom de l'Etat
 - 5° moyens et modalités de coopération internationale
 - 6° modalités de financement et droits de scolarité.

Le Contrat

- Ajout de l'article L. 731-8-1 du code de l'éducation

Alinéa 3

- Le contrat de participation au service public de l'enseignement supérieur vaut, pour l'établissement contractant, habilitation à délivrer des diplômes nationaux au nom de l'Etat dans les conditions mentionnées à l'article L. 613-1 du code de l'éducation s'il a été conclu après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et, le cas échéant, habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé dans les conditions mentionnées à l'article L. 642-1 du même code s'il a été conclu après avis de la commission des titres d'ingénieurs instituée par l'article L. 642-3 du même code. » »

Le Contrat

- Insertion à l'article L. 613-7 du code de l'éducation

Amendement

- « A l'article L. 613-7 du code de l'éducation, avant les mots : « de subir les contrôles nécessaires à l'obtention d'un diplôme national » sont insérés les mots : « n'ayant pas conclu de contrat de participation au service public de l'enseignement supérieur »

La Fondation

- Ajout de l'article L. 719-12 du code de l'éducation

« *Article L. 719-12-* Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent déléguer des missions de gestion financière ou administrative [limitées], dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat, aux fondations reconnues d'utilité publique dont l'objet le permet. Les conventions qu'elles passent à cet effet avec ces fondations précisent ces missions, [qui font chaque année l'objet d'une autorisation et d'un contrôle du conseil d'administration de l'établissement]. Elles ne peuvent porter sur la fixation des droits de scolarité pour la préparation de diplômes nationaux. » »

La réduction d'impôt

Ajout de l'article 199 quater H du code général des impôts
(Intérêts d'emprunt)

Partie 1

« Article 199 quater H - Lorsqu'ils n'entrent pas en compte pour l'évaluation des revenus des différentes catégories, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu des contribuables [ayant leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B] les intérêts effectivement versés par eux afférents aux dix premières annuités des prêts contractés à compter du 1^{er} janvier 2006 pour le paiement de leurs droits de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur, y compris les frais de séjour et de scolarité obligatoire à l'étranger.

.../...

La réduction d'impôt

Ajout de l'article 199 quater H du code général des impôts
(Intérêts d'emprunt)

Partie 2

« ...

Le bénéfice de la réduction d'impôt est subordonné à la condition que l'établissement d'enseignement supérieur au profit duquel ont été versés les droits de scolarité ayant justifié le prêt contracté par le contribuable soit un établissement public ou un établissement privé ayant conclu avec l'Etat un contrat dans les conditions prévues à l'article L. 731-8-1 du code de l'éducation. Le montant global des intérêts à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est limité à [3.000] euros. La réduction d'impôt est égale à [20 %] du montant des intérêts en cause.

Les dispositions du 5 du I de l'article 197 sont applicables. »

La réduction d'impôt

Ajout de l'article 199 quater I du code général des impôts
(Frais de scolarité)

Partie 1

« Article 199 quater I- Lorsqu'ils n'entrent pas en compte pour l'évaluation des revenus des différentes catégories, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu les droit de scolarité acquittés à compter du 1^{er} janvier 2006 par les contribuables au profit d'un établissement public d'enseignement supérieur ou d'un établissement privé d'enseignement supérieur ayant conclu avec l'Etat un contrat dans les conditions prévues à l'article L. 731-8-1 du code de l'éducation.

.../...

La réduction d'impôt

Ajout de l'article 199 quater I du code général des impôts

(Frais de scolarité) - Partie 2

« ...

- La réduction d'impôt est effectuée pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année d'achèvement par le contribuable de ses études supérieures dans un établissement régi par les dispositions du livre VII du code de l'éducation ou de sa première année d'imposition si elle est postérieure, et des neuf années suivantes.
- Chaque année, la réduction est égale à 5 % du total des sommes effectivement prises en charge par le contribuable au titre des droits de scolarité pendant la période au cours de laquelle il justifie avoir été inscrit dans l'établissement d'enseignement supérieur ouvrant droit à la réduction d'impôt.
- La réduction d'impôt est portée à 50 % de la base définie à l'alinéa précédent si le contribuable choisit d'exercer son droit à réduction d'impôt sur une seule année et y renonce pour les neuf années suivantes.
- Le décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune au cours d'une des années suivant celle où le droit à réduction d'impôt est né n'a pas pour conséquence la reprise des réductions d'impôt pratiquées. »]

La prise en charge des frais de scolarité par l'employeur

Rétablissement du 21° alinéa à l'article 81 du Code général des Impôts

Amendement

« Il est rétabli, à l'article 81 du code général des impôts, un 21° ainsi rédigé :

«21° L'avantage consenti aux contribuables [ayant leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B] par leur employeur sous forme de prise en charge de tout ou partie [des frais de scolarité acquittés à compter du 1^{er} janvier 2006 ou] des annuités des prêts contractés par eux à compter du 1^{er} janvier 2006 pour le paiement de leurs droits de scolarité dans un établissement public d'enseignement supérieur ou dans un établissement privé d'enseignement supérieur ayant conclu avec l'Etat un contrat dans les conditions prévues à l'article L. 731-8-1 du code de l'éducation, y compris leurs frais de séjour et de scolarité obligatoire à l'étranger. » »

Pistes de réflexion

- Des frais de scolarité trop faibles ne valorisent pas le diplôme pour l'étranger
 - 8 000 euros par an pour l'Essec, 24 000 euros par an pour Harvard
- Les attentes de la société française en termes de formation supérieure restent méconnues
 - Rapport annuel de planification des besoins de formation
- L'Etat doit introduire des points de repère pour les familles s'agissant des formations non diplômantes
 - Beaucoup de prépas privés existent, aucune analyse qualitative disponible
- Il faut conduire l'évolution des Bac + 2 vers les licences professionnelles, L du LMD
 - Et penser aux formations dans les domaines d'excellence de la France (art, mode, culinaire,...) avec un corps professoral agréé au titre de la VAE